

Données techniques :

Les céréales peuvent servir efficacement de combustible. Elles ont un pouvoir calorifique élevé, proche de celui des granulés de bois (4700 kWh/tonne). Les chaudières et poêles automatiques à bois peuvent les accepter, après quelques réglages et avec tout de même des contraintes supplémentaires : la présence de silice dans les grains entraîne la formation de mâchefers. Il faut donc nettoyer fréquemment le foyer et les échangeurs (environ une fois par semaine). En fonction du traitement des céréales, la présence de composés acides peut altérer rapidement le foyer de et les conduits de fumées. Il est donc préférable d'utiliser des matériels adaptés et des boisseaux céramiques. La durée de vie de la chaudière est largement réduite.

Caractéristiques environnementales :

Les céréales font partie de la *biomasse* et donc des énergies dites *renouvelables*. Néanmoins leur culture nécessite de l'énergie pour la fabrication d'engrais et le travail de la terre. Le bilan énergétique est proche de celui du granulé de bois mais le bilan effet de serre est moins bon et se situe entre celui du granulé de bois et celui du gaz naturel, en raison des émissions de protoxyde d'azote dues aux engrais azotés.

Caractéristiques économiques :

Les céréales sont un combustible bon marché, disponible quasiment partout. Par contre, les chaudières acceptant les céréales présentent un surcoût indéniable (investissement double par rapport au fioul). Ces installations ne peuvent pas bénéficier des subventions la Région Rhône-Alpes dans le cadre du Plan Bois Energie, celles-ci étant dédiées exclusivement aux appareils de chauffage au bois. Elles bénéficient par contre du crédit d'impôt si le matériel répond aux normes NF EN 303.5 ou EN 12809 et qu'elle est utilisée pour l'habitation principale.

Réglementation :

Les agriculteurs peuvent légalement auto-consommer en chauffage les céréales qu'ils produisent sur leur exploitation. Ils peuvent pour cela bénéficier de primes spécifiques aux jachères énergétiques.

Les autres publics (particuliers, collectivités, ...) peuvent éventuellement se chauffer au grain mais ne sont pas autorisés à l'acheter directement aux agriculteurs. Ils doivent impérativement passer par un organisme agréé de collecte, déterminé par l'ONIC (www.onic.fr), qui peut accorder à l'agriculteur une dérogation.

LISTE DES FOURNISSEURS DE MATÉRIELS CEREALES

Cette liste, indicative et ni exhaustive, ni restrictive, est issue d'un travail de recensement de l'AGEDEN. Elle contient les coordonnées de distributeur de chaudières automatiques à bois susceptibles d'accepter comme combustible des céréales. Ce mode de chauffage est adapté aux producteurs de céréales en autoconsommation. Mise à jour décembre 2005.

- Chaudières Automatiques -

| | |
|--|---|
| <p>CTC France</p> <p>1 rue du Vaucluse BP 63 ZA Jeune Bois 68 273 Wittenheim</p> <p>Tél : 03 89 57 67 57 Fax : 03 89 57 66 50</p> <p>ctc.france@wanadoo.fr</p> | <p>ENERGIE SYSTEME</p> <p>Route Nationale 120 19 430 St Julien le Pèlerin</p> <p>Tél : 05 55 28 14 78 Fax : 05 55 28 74 14</p> <p>info@energiesysteme.fr www.energiesysteme.fr</p> |
| <p>HS FRANCE (chaudière HStarm)</p> <p>Rue Andersen 67 870 Bischoffsheim</p> <p>Tél : 03 88 49 27 57 Fax : 03 88 50 49 10</p> <p>info@hsfrance.com www.hsfrance.com</p> | <p>NI DECK CHAUFFAGE (chaudière Pelling 27)</p> <p>6 impasse de l'Escalier 67 710 Wangenbourg</p> <p>Tél : 03 88 87 33 73 Fax : 03 88 87 37 57</p> <p>dominique.dieda@wanadoo.fr www.nideck.fr</p> |
| <p>REKA - FRANCE SARL</p> <p>38 rue des bouts de la Ville 78 250 Gaillon sur Montcient</p> <p>Tél : 01 34 74 89 17 Fax : 01 30 99 19 86</p> <p>info@reka-france.fr www.reka-france.fr</p> | <p>FSI franskans SARL (chaudière Veto)</p> <p>ZAC du Chêne – 28 rue des Tisserands 72 610 Arçonnay</p> <p>Tél : 02 33 31 84 65 Fax : 02 33 29 75 81</p> <p>FSI3@wanadoo.fr www.fsi-frankan.com</p> |

